



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-024 – 31 janvier 2023

### Finances locales

#### Divers

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

#### Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

#### Absente :

Catherine CHERIF

#### Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Espace Galatée – Tarif d'utilisation pour la formation Skol Radio de l'association Radio Laser

L'association Radio Laser organise la formation Skol Radio (formation à l'animation radio) pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive en 2023.

Cette formation accueille de janvier à juin, 12 stagiaires pour une durée totale de 850 heures.

Grâce à une alternance de sessions théoriques réalisées par des professionnels des médias et des projets d'interviews et de reportages, les élèves ont l'occasion pendant 23 semaines, d'élargir leurs connaissances dans le domaine de la radio et d'acquérir de l'expérience sur le terrain par le biais d'un stage de 6 semaines.

Le projet de la Skol Radio est financé par la Région Bretagne.

Les sessions théoriques se déroulent pendant 16 semaines dans une partie des salles qui étaient occupées jusqu'ici par la ludothèque associative au sein de l'Espace Galatée.

Considérant l'occupation de longue durée de cette salle, il convient de prévoir un tarif spécifique pour la forme particulière de cette mise à disposition prenant en compte l'utilisation des locaux ainsi que la contribution verte qui y est associée.

Considérant l'avis de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022, qui propose de fixer un tarif de 5 000 € pour l'occupation d'une salle à l'Espace Galatée dédiée à cette formation, au titre de l'année 2023,

Considérant que ce tarif prend en compte la location de la salle pendant 16 semaines à raison de 5 jours par semaine complété d'une contribution verte proportionnée à cette durée d'utilisation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition d'une salle à l'Espace Galatée pour la formation Skol Radio de l'association Radio Laser
- 2°) De fixer un tarif de 5 000 € pour cette occupation au titre de l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÜN

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .